



Louverné
Département de la Mayenne

Demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sur le site BRIDOR sise Z.A. Autoroutière, commune de Louverné (53950).

Enquête publique

Du mardi 10 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00

Demande présentée par la société BRIDOR

Annexes

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

Sommaire

<i>Arrêté d'ouverture</i>	2
<i>Avis d'enquête publique</i>	6
<i>Annonces légales</i>	14
<i>Site internet</i>	15
<i>Registre d'enquête</i>	16
<i>Procès-verbal des observations</i>	21
<i>Mémoire en réponse</i>	25
<i>Avis des communes</i>	27

Arrêté d'ouverture



**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

Arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0123 du 31 août 2023

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone
d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité
de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de
l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière
sur le territoire de la commune de Louverné (53950)**

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Françoise Bride, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique présentée le 7 avril 2023, par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950) ;

VU l'avis des services et instances consultés ;

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 6 juillet 2023 ;

VU l'avis réputé sans observation de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire à la date échuë du 25 juillet 2023 ;

Vu l'information en date du 27 juillet 2023 sur l'existence d'un avis de l'autorité environnementale réputé sans observation ;

VU le courrier de la société BRIDOR reçu le 23 août 2023 accusant réception de l'avis tacite sans observation de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E23000132/53 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 4 août 2023, désignant M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite en qualité de commissaire-enquêteur ;

1/4

46 rue Mazagran CS 91 507 53015 | AVAT Cedex
Standard 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Une enquête publique dont la durée est fixée à trente deux jours, est ouverte du **mardi 10 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00** sur la commune de Louverné, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950).

ARTICLE 2

M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

A ce titre, il sera présent à la mairie de Louverné, pour y recevoir en personne les observations du public les jours suivants :

- mardi 10 octobre 2023 de 9h à 12h,
- samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h,
- jeudi 2 novembre 2023 de 15h à 18h,
- vendredi 10 novembre 2023 de 14h à 17h.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Louverné, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 2 rue Abbé Angot - 53950 Louverné. Elles seront annexées au registre.
- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphés par le commissaire-enquêteur et mis à disposition du public à la mairie de Louverné ;
- soit en les adressant par voie électronique, en précisant l'objet du courriel « enquête publique société BRIDOR à Louverné » à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets. Si les pièces dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

Les observations transmises par voie électronique sont publiées sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé à la mairie de Louverné (2 rue Abbé Angot) afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : le lundi de 14h00 à 18h00, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 18h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h00 à 12h00) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran à Laval), aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation>). Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de Louverné, Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne ;
- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- par publication sur le site internet des services de l'État précité ;
- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

ARTICLE 5

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6

Le commissaire-enquêteur enverra le dossier accompagné du registre et des pièces annexées de l'enquête à la préfète, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'État précité et à la mairie de Louverné, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus motivé.

ARTICLE 8

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
M. David BRIENS, directeur des projets industriels de la société BRIDOR
tél. : 07 87 95 11 18
adresse mail : dbriens@groupeleduff.com

ARTICLE 9

Le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires des communes de Louverné, Argentré, Changé, Bonchamp-lès-Laval, La Chapelle Anthenaïse, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne, la société BRIDOR et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

Avis d'enquête publique

Préfecture de la Mayenne
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE LOUVERNE

Objet : demande présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950).

Commissaire enquêteur : M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite.

Le projet prévoit l'épandage sur les communes de Louverné, Bonchamp-lès-Laval et Changé.

Dates et modalités de l'enquête publique : du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00. Le dossier sera déposé à la mairie de Louverné (2 rue Abbé Angot) afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (le lundi de 14h00 à 18h00, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 18h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h00 à 12h00), ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran à Laval), aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi : 9h/12h30-13h30/16h30). Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'état en Mayenne (<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation>).

Le dossier comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Louverné. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Louverné, qui les annexera au registre d'enquête, ou par voie électronique :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant l'objet du courriel « enquête publique société BRIDOR à Louverné ».

Les observations du public formulées pendant l'enquête par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État précité.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Louverné les :

mardi 10 octobre 2023 de 9h à 12h
samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h
jeudi 2 novembre 2023 de 15h à 18h
vendredi 10 novembre 2023 de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Louverné, en préfecture de la Mayenne, et sur le site Internet des services de l'Etat en Mayenne (lien ci-dessus).

Informations complémentaires : elles peuvent être demandées à la société BRIDOR :
M. David BRIENS, directeur des projets industriels - 07 87 95 11 18 - dbriens@groupeleduff.com

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par la préfète de Mayenne.





Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières

Affaire suivie par : Muriel Davenel

Arrivée du présent document
21 NOV. 2023
Préfecture de la Mayenne

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
Installation soumise à autorisation environnementale
(enquête publique)

Le maire de la commune de Louverné

certifie que l’avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l’ouverture d’une enquête publique du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d’activités d’Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l’augmentation de la capacité de production de 208 t/jj de produits finis (soit un total de 630 t/jj) au sein de l’exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950)

a été affiché le 19.09.23 dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête publique, soit au plus tard le samedi 23 septembre 2023

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l’enquête publique soit jusqu’au 17-11-2023

A Louverné le 16-11-2023
Le maire,
(signature et cachet de la mairie)
Sylvie VILLE



NB: la période d’affichage de l’avis d’enquête publique doit au minimum couvrir la période du 23/09/2023 au 10/11/2023

Certificat d’affichage à retourner à la fin de l’enquête publique à la préfecture par courrier ou par mail à :
Direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières
46, rue Mazagan - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX
Mail : muriel.davenel@mayenne.gouv.fr

Tel : 02 43 01 51 24
Mél : muriel.davenel@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagan - CS 91 507 53015 Laval Cedex
51 rue de la République - CS 91 507 53015 Laval Cedex
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

Arrivée du présent document
22 NOV. 2023
Préfecture de la Mayenne

Affaire suivie par : Muriel Davenel

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
Installation soumise à autorisation environnementale
(enquête publique)

Le maire de la commune de ARGENTRÉ, Christian Lefort
certifie que l’avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l’ouverture d’une enquête publique du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d’activités d’Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l’augmentation de la capacité de production de 208 t/jj de produits finis (soit un total de 630 t/jj) au sein de l’exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950)

a été affiché le 20/09/23 dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête publique, soit au plus tard le samedi 23 septembre 2023

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l’enquête publique soit jusqu’au samedi 23 novembre 2023 à 17h00

A Argentré le 16 novembre 23
Le maire, Christian Lefort
(signature et cachet de la mairie)



NB: la période d’affichage de l’avis d’enquête publique doit au minimum couvrir la période du 23/09/2023 au 10/11/2023

Certificat d’affichage à retourner à la fin de l’enquête publique à la préfecture par courrier ou par mail à :
Direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières
46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX
Mail : muriel.davenel@mayenne.gouv.fr

Tél : 02 43 01 51 44
Mél : muriel.davenel@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran - CS 91 507 53015 Laval Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr



Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières

Affaire suivie par : Muriel Davenel

20 NOV. 2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
Installation soumise à autorisation environnementale
(enquête publique)

Le maire de la commune de Bonchamp les Laval

certifie que l'avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/jj de produits finis (soit un total de 630 t/jj) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950)

a été affiché le 11/09/23 dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 23 septembre 2023

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 10/11/2023

A Bonchamp, le 13/11/2023.

Le maire,
(signature et cachet de la mairie)

Le Maire

G. POISSON


NB : la période d'affichage de l'avis d'enquête publique doit au minimum couvrir la période du 23/09/2023 au 10/11/2023

Certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête publique à la préfecture par courrier ou par mail à :
Direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières
46, rue Mazagan - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX
Mail : muriel.davenel@mayenne.gouv.fr

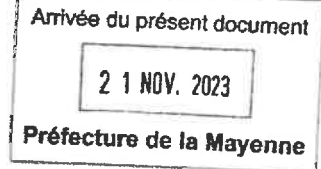
tél. 02 43 01 51 44
Mél : muriel.davenel@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagan, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières

Affaire suivie par : Muriel Davenel



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Installation soumise à autorisation environnementale
(enquête publique)

Le maire de la commune de Change' (Mayenne)
certifie que l'avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950)

a été affiché le 20/09/23 dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 23 septembre 2023

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 10/11/2023

A Change' , le 17/11/2023

Le maire,
(signature et cachet de la mairie)

Patrick PENIGUEL

NB : la période d'affichage de l'avis d'enquête publique doit au minimum couvrir la période du 23/09/2023 au 10/11/2023

Certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête publique à la préfecture par courrier ou par mail à :
Direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières
46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX
Mail : muriel.davenel@mayenne.gouv.fr

Tel : 02 43 01 51 44
Mél : muriel.davenel@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran - CS 91 507 53015 Laval Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et foncières
Bureau des procédures environnementales

Arrivée du présent document

27 NOV. 2023

Affaire suivie par : Muriel Davenel

Préfecture de la Mayenne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Installation soumise à autorisation environnementale
(enquête publique)

Le maire de la commune de La Chapelle-Anthonaise

certifie que l'avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950)

a été affiché le 19/09/23 dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 23 septembre 2023

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 10/11/23

A La Chapelle - , le 10/11/2023
Anthonaise
Le maire,
(signature et cachet de la mairie)



NB : la période d'affichage de l'avis d'enquête publique doit au minimum couvrir la période du 23/09/2023 au 10/11/2023

Certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête publique à la préfecture par courrier ou par mail à :
Direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières
46, rue Mazargan - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX
Mail : muriel.davenel@mayenne.gouv.fr

tél : 02 43 01 51 44
Mél : muriel.davenel@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazargan CS 91 507 53015 L AVAL Cedex
Standard 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrivée du présent document au Bureau des procédures environnementales et foncières
13 NOV. 2023
Préfecture de la Mayenne

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

Affaire suivie par : Muriel Daveneq

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
Installation soumise à autorisation environnementale
(enquête publique)

Le maire de la commune de SAINTE-JEAN-SUR-MAYENNE

certifie que l’avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l’ouverture d’une enquête publique du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d’activités d’Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l’augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l’exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné (53950)

a été affiché le 21/10/2023 dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête publique, soit au plus tard le samedi 23 septembre 2023

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l’enquête publique soit jusqu’au 10 novembre 2023 inclus

AST Jean Simon, le 13/11/2023

Le maire,
(signature et cachet de la mairie)

 Le Maire, 
Olivier BARRÉ

NB : la période d’affichage de l’avis d’enquête publique doit au minimum couvrir la période du 23/09/2023 au 10/11/2023

Certificat d’affichage à retourner à la fin de l’enquête publique à la préfecture par courrier ou par mail à :
Direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières
46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX
Mail : muriel.daveneq@mayenne.gouv.fr

tél : 02 43 01 50 44
Mél : muriel.daveneq@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Annonces légales

es légales

Courrier de la Mayenne
jeudi 4 septembre 2023. **B.J.**
 0 805 29 36 36 - ajl@editouest.fr

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 30 août 2023, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du MONT DES AVALOIRS (CCMA) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CCMA. Ce projet a pour objectif de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie future des habitants de l'ensemble des 26 communes du territoire à l'horizon 2032. Le PLU, document d'urbanisme intercommunal unique couvrant l'ensemble du territoire est appelé à se substituer à 3 PLU, 4 POS communaux et à 13 cartes communales. Ainsi, l'enquête porte également sur l'abrogation de ces cartes communales. Afin de conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de NANTES a, par décision n° E23000066/23 en date du 12 juin 2023, désigné une commission d'enquête constituée comme suit :
 • Monsieur Joël MÉTRAS, en qualité de Président de la Commission d'enquête
 • Monsieur Daniel BUSSON et Monsieur Marcel THOMAS en qualité de membres titulaires
 En cas d'empêchement de Monsieur Joël MÉTRAS, la Présidence de la commission sera assurée par Monsieur Daniel BUSSON.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 5 octobre 2023 à 9 heures au lundi 6 novembre 2023 à 17 heures 30 inclus soit 33 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique complet sera disponible et consultable sur un poste informatique mis à disposition du public :

- Au pôle intercommunal, siège de la commission, 1 rue de la Corniche de PAUL, 53 140 PRE-EN-PAUL SAINT-SAMSON ;
 - Dans les mairies des 26 communes du territoire de la CCMA ;
- afin que le public puisse le consulter sur place aux jours et heures habituels d'ouverture. Un dossier papier sera disponible au siège de la CCMA à PRE-EN-PAUL SAINT-SAMSON.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4859>

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier soumis à enquête publique et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuilles non mobiles et tenus à sa disposition, au Pôle intercommunal de la CCMA, siège de l'enquête, ainsi que dans chacune des mairies.

- Le public pourra également déposer ses observations et propositions :
 - par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête, Pôle Intercommunal de la CCMA, dont l'adresse est mentionnée ci-dessus ;
- sur le registre numérique accessible sur le site dédié au PLU à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4859>
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquetes-publique-4859@registre-dematerialise.fr

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriers papier sera limité à 10 mégaoctets (ou autre taille en fonction de la capacité de votre boîte), si les courriers dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriers électroniques précédents.

Les observations déposées par voie électronique, sur les registres papier et par courriers papier seront mises en ligne et consultables de tous sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4859>

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans chaque commune de la CCMA et au siège de la CCMA comme indiqué ci-dessous :

- Communes, lieu de mise à disposition, permanences de la Commission d'enquête :
 - Pré en Paul Saint Sarnon (siège de la CCMA) 1 rue de la Corniche de Paul, Jeudi 5 octobre 9h-12h ;
- Lignéres Orgères, 19 rue de Caen, Jeudi 5 octobre 14h-17h ;
- Pré en Paul Saint Sarnon (Mairie), 2 place de la République, Vendredi 6 octobre 9h-12h ;
- Bouley les Iles, La Bourg, Vendredi 6 octobre 14h-16h ;
- Saint Pierre des Nids, 21 rue du Docteur Poirier, Lundi 9 octobre 9h-12h ;
- Champfrémont, La Bourg, Lundi 9 octobre 14h-17h ;
- Gaevres, 14 rue des Alpes Mancelles, Mardi 10 octobre 10h-12h ;
- Ravigny, 106 route de Champfrémont, Mardi 10 octobre 14h-16h ;
- Loupougères, 11 rue de Normandie, Mercredi 11 octobre 10h-12h ;
- Saint Aubin du Désert, 4 rue des Biés d'Or, Jeudi 12 octobre 10h-12h ;
- Saint Mars du Désert, 5 sentier du Nerfier, Jeudi 12 octobre 14h-16h ;
- Averton, 18 rue de Villaines, Jeudi 19 octobre 9h-12h ;
- Courcé, 4 rue de la Mairie, Jeudi 19 octobre 14h-17h ;
- Le Ham, 5 rue de la Grotte, Vendredi 20 octobre 10h-12h ;
- Saint Germain de Coulamer, 16 rue de la Forge, Vendredi 20 octobre 10h-12h ;
- Villaines-la-Juhel, 10 rue de Gervaiseau, Vendredi 20 octobre 14h-17h ;
- Javron les Chapelles, Place de la Mairie, Mardi 24 octobre 9h-12h ;
- Saint Cyr en Paul, 16 place de l'Eglise, Mardi 24 octobre 14h-16h ;
- Saint Aignan de Couptrain, 3 place de l'Eglise, Jeudi 26 octobre 10h-12h ;
- Couptrain, 89 rue de la Chevalerie, Jeudi 26 octobre 14h-16h ;
- La Pallu, 4 rue de la Croix Couppard, Lundi 30 octobre 10h-12h ;
- Saint Calais du Désert, 16 rue de la Mairie, Lundi 30 octobre 14h-16h ;
- Neuilly le Vendin, 79 rue de Normandie, Jeudi 2 novembre 10h-12h ;
- Grennes sur Fraubœuf, La Bourg, Jeudi 2 novembre 15h-17h ;
- Mazières, 2 rue du Bâlel, Vendredi 3 novembre 10h-12h ;
- Chevaigné du Maine, 17 rue des Cadrans, Vendredi 3 novembre 14h-16h ;
- Villepail, 1 rue de l'Eglise, Lundi 6 novembre 14h-16h ;
- Pré en Paul Saint Sarnon (siège de la CCMA) 1 rue de la Corniche de Paul, Lundi 6 novembre 14h30-17h30

Le projet de PLU intercommunal comprend une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et des différentes collectivités territoriales. Ces documents figurent au dossier

Préfecture de la Mayenne
 Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE LOUVERNE
 1^{er} avis

Objet : demande présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet - Servon-sur-Maine (53550), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits fins (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autourbière sur le territoire de la commune de Louvermé (53950)

Commissaire enquêteur : M. Bertrand JALLU, responsable de région de coopérative agricole en retraite

Le projet prévoit l'épandage sur les communes de Louvermé, Bonchamp-Laval et Changé

Dates et modalités de l'enquête publique : du mardi 10 octobre 2023 à 9h au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00. Le dossier sera déposé à la mairie de Louvermé (2 rue Abbé Angot) afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (le lundi de 14h00 à 18h00, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 18h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h00 à 12h00), ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran à Laval), aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi : 9h/12h30-13h30/16h30). Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/installations-classees/installations-classees-industrielles-cartiers/Autorisation>.

Le dossier comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'existence d'un avis rendu sans observation de l'autorité environnementale.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Louvermé. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Louvermé, qui les annexera au registre d'enquête, ou par voie électronique : enquetes-publique-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant l'objet du contentieux : enquête publique société BRIDOR à Louvermé.

Les observations du public formulées pendant l'enquête par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat précité. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Louvermé les :
 mardi 10 octobre 2023 de 9h à 12h
 samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h
 jeudi 2 novembre 2023 de 15h à 18h
 vendredi 10 novembre 2023 de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Louvermé, en préfecture de la Mayenne, et sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (lien ci-dessus). Informations complémentaires : elles peuvent être demandées à la société BRIDOR :
 M. David BRIENS, directeur des projets industriels - 07 87 95 11 18 - dbriens@groupaleduff.com

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfète de Mayenne

Préfecture de la Mayenne
 Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
 Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNES DE LA PELLERINE ET MONTENAY

Une consultation du public, fixée par arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 se déroulera sur les communes de La Pellerine et Montenay du mercredi 27 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL Les Alizés, en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 628 reproducteurs, 2 010 porcelets en post-sevrage et 758 porcs à l'engraissement, soit 3 044 animaux équivalents, aux lieux-dits Le Roiesay à La Pellerine et La Haute Chauveais à Montenay, ainsi qu'une fosse géomembrane au lieu-dit Le Petit Pontperrin à Larchamp.

L'épandage sera réalisé sur les communes de La Pellerine, Montenay, Larchamp, Montaudin, Ernée, Saint-Pierre-des-Landes et Saint-Hilaire-du-Maine.

Ce projet relève de la rubrique n° 2102.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, vente, transit, etc., de porcs, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : plus de 450 animaux équivalents

Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/installations-classees>

Site internet



Les services de l'État en
Mayenne

Société BRIDOR - Zone Autoroutière - Louvigné

Mise en ligne le 08/09/2023 :

==> Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 31 août 2023 :

[Télécharger Arrêté IDE 2023 08 31 AP ouverture EP BRIDOR](#)

PDF - 0,09 Mb - 08/09/2023

==> Avis d'enquête publique :

[Télécharger Avis d'enquête au public](#)

PDF - 0,03 Mb - 08/09/2023

Mise en ligne le 03/10/2023 :

==> Dossier de demande d'autorisation environnementale :

[Télécharger 1 Rapport_20284_Piece_1_Note_non_technique](#)

PDF - 1,26 Mb - 03/10/2023

[Télécharger 2-1 Rapport_20284_Piece_2_MRNT_Bridor_EI](#)

PDF - 2,85 Mb - 03/10/2023

[Télécharger 2-2 Rapport_20284_Piece_2_MRNT_Bridor_ED](#)

PDF - 4,62 Mb - 03/10/2023

==> Avis de l'ARS :

[Télécharger Avis ARS_23_044_53_ICPE_BRIDOR](#)

PDF - 0,34 Mb - 03/10/2023

==> Information absence avis MRAE :

[Télécharger 2023_07_27 information absence avis AE](#)

PDF - 0,05 Mb - 03/10/2023

Registre d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

de la Mayenne

COMMUNE

Louverné

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société BRIDOR.*

Vu le commissaire enquêteur



réf. 501 051



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : *Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit au total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise à Louverné (53350).*

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° *BPEE-2023-0123* en date du *31 août 2023* de

M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de : *la Mayenne*

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M	<i>JALOU Bertrand</i>	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
Membres suppléants :	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du *10 octobre 2023 à 9h00* au *10 novembre 2023 à 17h00*

les *lundi* de _____ à _____ et de *14h00* à *18h00*

les *mardi au vendredi (17h00 le vendredi)* de *8h30* à *12h00* et de *14h00* à *18h00*

les *samedi* de *9h00* à *12h00* et de _____ à _____

Siège de l'enquête : *Mairie de Louverné, 2 rue Abbé August*

Autres lieux de consultation du dossier : *Préfecture de la Mayenne 16 rue Magagnan, Laval*

Registre d'enquête :

comportant *21* feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : *Mairie, 2 rue Abbé August, 53350 Louverné*

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : *la Préfecture de la Mayenne et son site internet, et à la mairie de Louverné*

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur : *à la mairie de Louverné.*

les *mardi 10 octobre 2023* de *9h00* à *12h00* et de _____ à _____

les *samedi 21 octobre 2023* de *9h00* à *12h00* et de _____ à _____

les *jeudi 2 novembre 2023* de *15h00* à *18h00* et de _____ à _____

les *vendredi 10 novembre 2023* de *14h00* à *17h00* et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

BJ

PREMIERE JOURNEE



Registre ouvert le mercredi 10 octobre 2023 à 9 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Registre clos le vendredi 10 novembre 2023 à 17h00
Pages observations 2 à 22 blanches



85

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

Le Vendredi 10 novembre 2023 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), JALLU Bertrand déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du mardi 10 octobre 2023 au Vendredi 10 novembre 2023 de 9 heures 00 à 17 heures 00 et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n° 2 à 22).

En outre, j'ai reçu 0 mails, lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____


2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature 

Le présent registre ainsi que les _____ 0 _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le mercredi 6 décembre 2023
à M^{me} Danielle Yvick Préfecture de la Mayenne

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**



Procès-verbal des observations

Louverné
Département de la Mayenne

Demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sur le site BRIDOR sise Z.A. Autoroutière, commune de Louverné (53950).

Enquête publique

Du mardi 10 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00

Demande présentée par la société BRIDOR

Procès-Verbal de synthèse des observations

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

1 - Préambule

2 - Les observations du public

3 - Les observations des services consultés

4 - Les observations du commissaire enquêteur

* * * * *

1 - Préambule

1.1 - Procédure

Pour les enquêtes réalisées dans le cadre du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse des observations est obligatoire.

Il doit être remis en main propre lors d'une rencontre avec le responsable de projet, dans les 8 jours qui suivent la réception du registre et des documents annexés. Un second exemplaire est conservé par le commissaire enquêteur, il sera annexé au rapport d'enquête adressé au Tribunal Administratif de Nantes.

Le responsable du projet dispose de 15 jours pour produire ses observations, sous forme d'un mémoire en réponse.

Ce document devra être adressé au commissaire enquêteur **au plus tard le vendredi 1^{er} décembre 2023**.

1.2 - Déroulement de l'enquête

Aucun incident n'a été déploré au cours de l'enquête.

Les personnes rencontrées pour la préparation du dossier à la Préfecture de la Mayenne, sur le site BRIDOR de Louverné, à la mairie de Louverné ont apporté toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Le public avait la possibilité de s'exprimer sous forme écrite ou orale pendant l'enquête. Cette absence de participation est regrettable, mais l'information a été correctement transmise par voie d'affichage et d'annonce légale.

2 - Les observations et demandes du public

Cette partie n'est pas traitée. Aucune observation n'a été transmise de la part du public.

3 - Les observations des services consultés

Au titre des installations classées, le dossier est transmis pour avis à :

- La MRAe.
- L'ARS.

Au titre de l'article L.2121-12, les 7 communes ayant une partie de leur territoire situé dans un rayon de 3 km du site BRIDOR sont appelées à donner leur avis dès l'ouverture d'enquête. Seuls les avis exprimés au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête sont pris en considération.

Les communes concernées sont :

- Louverné.
- Argentré.
- Bonchamp-lès-Laval.
- Changé.
- La Chapelle-Anthenaise.
- Laval.
- Saint-Jean-sur-Mayenne.

A la clôture de l'enquête, une seule commune a répondu. Saint-Jean-sur-Mayenne a émis un avis favorable en séance du 28 septembre 2023 par 8 voix pour et 10 abstentions.

3.1 - Avis de la MRAe :

La MRAe a été saisie pour examen du dossier le 7 avril 2023.

Suite à l'absence d'observation de l'autorité environnementale dans le délai de deux mois, **l'avis est réputé sans observation à la date du 25 juillet 2023.**

3.2 – Avis de l'ARS :

Le dossier a été transmis à l'ARS le 12 avril 2023. Un avis favorable a été rendu le 8 juin 2023 assorti d'une observation :

- *Sur l'évaluation des risques sanitaires, l'ARS observe que le rapport fait référence au guide INERIS d'août 2013 alors qu'une 2^{ème} édition est parue en septembre 2021.*

Il conviendra de vérifier si des évolutions conduisent à mettre à jour le rapport.

Réponse de la société BRIDOR :

4 - Les observations du commissaire enquêteur

Dans le contenu du dossier, certaines rubriques concernant l'ammoniac prêtent à confusion :

- *Dans la pièce n°1 note non technique p10, dans la pièce n°3 étude d'impact p49, il est précisé « la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 1,5 t » alors que la situation est 8 135 kg. Cette formulation ne paraît pas cohérente.*
- *Dans la pièce n°3 étude d'impact p44 et dans la pièce n°5 annexes étude d'impact et de dangers p61, il est précisé « supérieure ou égale à 1,5 t ou récipients de plus de 50 kg ». Ces formulations sont adaptées.*

Il s'agit de rubriques concernant le dossier de demande d'autorisation. Il conviendra de vérifier et mettre à jour ces paragraphes.

Réponse de la société BRIDOR :

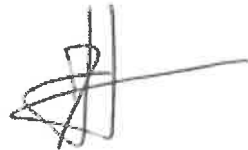
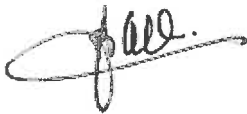
Le mémoire en réponse :

Les éléments fournis dans le mémoire en réponse conduiront à requalifier, modifier, compléter ou préciser les paragraphes concernés du dossier en vue de la finalisation du document officiel.

Fait à Louverné le 16 novembre 2023

Le commissaire enquêteur
Bertrand Jallu

Remis en main propre à Monsieur David Briens,
Directeur des projets industriels BRIDOR



Mémoire en réponse



Mémoire en réponse au rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique (10/10/23 au 10/11/23)

Demande d'autorisation environnementale pour BRIDOR à Louverné (53)

Ci-après les observations nécessitant une réponse :

Avis de l'ARS :

Le dossier a été transmis à l'ARS le 12 avril 2023. Un avis favorable a été rendu le 8 juin 2023 assorti d'une observation :

- *Sur l'évaluation des risques sanitaires, l'ARS observe que le rapport fait référence au guide INERIS d'août 2013 alors qu'une 2^{ème} édition est parue en septembre 2021.*

Il conviendra de vérifier si des évolutions conduisent à mettre à jour le rapport.

Réponse de la société BRIDOR :

La deuxième version du guide INERIS relatif à l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires actualise la version de 2013, tout en conservant la même démarche et les mêmes outils méthodologiques (cf. p3 en introduction du guide de 2021. La mise à jour porte en particulier sur les références réglementaires, méthodologiques et les sources de données.

Les conclusions de l'ERS du dossier de demande d'autorisation de Louverné sont conservées.

Les observations du commissaire enquêteur

Dans le contenu du dossier, certaines rubriques concernant l'ammoniac prêtent à confusion :

- *Dans la pièce n°1 note non technique p10, dans la pièce n°3 étude d'impact p49, il est précisé « la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 1,5 t » alors que la situation est 8 135 kg. Cette formulation ne paraît pas cohérente.*
- *Dans la pièce n°3 étude d'impact p44 et dans la pièce n°5 annexes étude d'impact et de dangers p61, il est précisé « supérieure ou égale à 1,5 t ou récipients de plus de 50 kg ». Ces formulations sont adaptées.*

Il s'agit de rubriques concernant le dossier de demande d'autorisation. Il conviendra de vérifier et mettre à jour ces paragraphes.

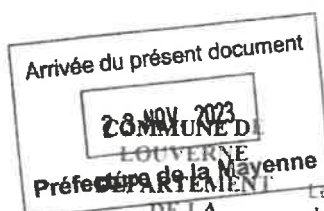
Réponse de la société BRIDOR :

Le classement pour la rubrique 4735 relative à l'ammoniac est le suivant :

Tableau 1 : Classement sous la rubrique n°4735

N°	Rubriques	Capacité	Régime
4735-1	Ammoniac La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 1,5 t	8 135 kg	Autorisation
4735-2	2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg : b) étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 5 t	172 kg (bouteilles)	Déclaration à contrôle périodique

L'intitulé de la rubrique au niveau du Tableau 1 de la Pièce 1 est erroné.

Avis des communes

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
 Reçu en préfecture le 09/11/2023
 Publié le
 ID : 053-215301409-20231107-2023_08_78-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07 novembre 2023

COMMUNE DE
LOUVERNE
Préfets de la Mayenne
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE
NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE :

Le 7 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaëtan MACHARD, Delphine BOISFRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

CONVOCATION
31 OCTOBRE 2023

Absents excusés : Patrick PAVARD, Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Guy TOQUET.

PUBLICATION
10 NOVEMBRE 2023

Absents :

DÉLIBÉRATION
N°2023-08-78

Pouvoirs : Guy TOQUET à Sylvie VIELLE, Patrick PAVARD à Brice THOMMERET

DOMAINE
8,8,5

Secrétaire de séance : Linda GUEROT

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services

OBJET : URBANISME – DOMAINE PUBLIC – Installation classée pour la protection de l'environnement - avis concernant la société BRIDOR en vue de l'augmentation des capacités de production à Louverné

Exposé de Michel BESNIER

La note de synthèse a été diffusée auprès du Conseil municipal.

Par arrêté du 31 août 2023, Madame la Préfète de Mayenne a prescrit une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208t/jour de produits finis au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise ZA autoroutière sur la commune de Louverné.

L'enquête publique se déroule du 10 octobre 2023 à 9h au 10 novembre 2023 à 17h inclus.

La commune de Louverné est concernée par cette enquête, le Conseil municipal est, par conséquent, saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID 053-215301409-20231107-2023_08_78-DE

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le dossier déposé en mairie ;

VU la note de synthèse explicative en rapport avec ce dossier (envoyée avec l'ordre du jour), laquelle constitue une obligation légale ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'EMETTRE un avis favorable sur ce projet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Fait et délibéré le 07 novembre 2023
Le Maire
Sylvie VIELLE

Le secrétaire de séance,
Linda GUEROT



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300070-20231012-12-10-2023bn-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/10/2023

Arrivée du présent document

22 NOV. 2023

Préfecture de la Mayenne

Département
de la MayenneCommune
D'ARGENTRÉDate de convocation
06 octobre 2023
Date d'affichage
06 octobre 2023Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 16
Votants : 19

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGENTRÉ**
Séance du 12 octobre 2023 N°12/10/23

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BRISARD Laurent, ~~BOUL Jérôme~~, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, ~~RIVIÈRE Antoine~~, THORAVALE Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile (arrivée 21h00), LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés : Mrs BOUL Jérôme, DROCOURT Michel (a donné pouvoir à Clarisse LEGAY-LEROY), MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à Alain BEAUCHEF), Antoine RIVIERE (a donné pouvoir à Christian LEFORT).

Secrétaire : BÉNARD Olivier

Objet : Avis enquête publique épandage BRIDOR

Exposé de Sophie Boulin

Par délibération en date du 24 octobre 2013, le Conseil municipal avait donné un avis favorable au projet d'installation de l'usine Bridor à Louverné.

Actuellement la société Bridor est autorisée, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, à une production pour un tonnage de produits finis par jour de 495 tonnes.

Dans son plan de développement, la société Bridor demande une augmentation de production pour arriver à une production de 630 t/jour. Cette augmentation correspond à l'optimisation de la production sur les lignes existantes nécessaire pour anticiper le plan de développement à long terme. Aucune modification du bâti ni de la surface imperméabilisée n'est associée à cette augmentation de la capacité de production.

Pour ce faire, la Préfecture demande l'avis des communes situées dans le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique préalable à l'ouverture des installations classées pour la protection de l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300070-20231012-12-10-2023brl-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Le point le plus sensible du dossier pourrait être l'épandage

Les surfaces d'épandage mise à disposition passent de 101,8 h à 145,8 h. Elles sont situées sur Louverné, Changé et Bonchamp et ne comportent aucune nouvelle exploitation.

Il vous est demandé de vous exprimer sur ce projet d'extension, sachant que l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

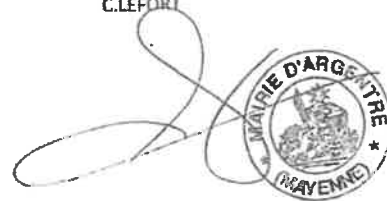
Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 1

Fait et délibéré le 12 octobre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,

C.LEFORT



COMMUNE DE BONCHAMP LES LAVAL
53960

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
9 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 9 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gwénaél POISSON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 3 novembre 2023.

Etaient présents : Mr POISSON, Mme CORMIER, Mr TRIQUET, Mme LE RIDOU, Mr COIGNARD, Mme LECHAT, Mr PELLOQUIN, Mme OZILLE, Mrs PIGNÉ, LUCAS, Mmes CHOPIN, PARIS, Mrs BEUCHER, POIRIER, LEROUX, Mmes LECOURT, DUVAL, MELOT-RAYNAL, Mr PERRIER, Mme MILLE, Mrs BOURÉ, PERTHUÉ.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Madame LEFEUVRE pouvoir à Madame OZILLE
Monsieur BENOIST pouvoir à Monsieur PELLOQUIN
Madame PINÇON pouvoir à Monsieur LUCAS
Monsieur LALLEMAND pouvoir à Madame LE RIDOU

Absente excusée : Madame RIAUTÉ

Absent : Monsieur GUYARD

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26

La séance est ouverte à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Madame MELOT-RAYNAL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Délibération 2023/11/06

OBJET : **DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES : Environnement :**
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Société BRIDOR

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Une consultation du public se déroule du mardi 10 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus, sur la commune de LOUVERNÉ, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise ZA Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit être consulté sur ce projet et émettre un avis.

Après avoir délibéré sur ce projet, le Conseil Municipal émet :

Un avis favorable à la majorité : 1 abstention : Monsieur **FERRIER**.

La Secrétaire :
Valérie MELOT-RAYNAL



Pour extrait conforme

10 novembre 2023

Le Maire :
Gwénaél POISSON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300344-20231109-D20231106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/11/2023

Affichage 10/11/2023

République Française
Département MAYENNE
Saint-Jean-sur-Mayenne

Accuse de réception - Ministère de l'intérieur

053-215302290-20230928-2023-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 05/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2023

Nombre de membres		
Afférentis	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	8

Vote	
A la majorité	
Pour	8
Contre	0
Abstention	10

L'an 2023, le 28 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusée ayant donné procuration : Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

Excusé : M. ANDRÉ Vincent

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-43 – Enquête publique - installation classée : société BRIDOR

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activité d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné.

Une enquête publique sera ouverte du mardi 10 octobre 2023 au 10 novembre 2023 sur la commune de Louverné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

EMET

Un avis favorable.

Avis favorable : 8 pour, 10 Abstentions

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2023
Le Maire



Olivier BARRÉ

